



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2023-2024



École de la Magdeleine
1100, boulevard Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 1W8
Téléphone : 514 380-8899, poste 4071 / Télécopieur : 450-659-8410
Site Web : lamag.gouv.qc.ca / Courriel : lamagdeleine@cssidgs.gouv.qc.ca

MESSAGE DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT



Chers parents et membres du personnel de l'école de la Magdeleine,

L'année scolaire 2023-2024 aura été remplie de beaux défis. L'ensemble de l'équipe-école a travaillé fort dès les premiers jours de la rentrée à créer de l'espace afin de bien accueillir adultes et adolescents de l'école Saint-François-Xavier. La cohabitation débutée au printemps 2023 s'est poursuivie durant toute l'année scolaire. Au total, c'est près de 2 800 élèves qui ont partagé les lieux de notre école. Un bel exemple de vivre-ensemble et de collaboration! Bravo aux deux équipes qui ont su trouver les ingrédients favorisant cette harmonisation lors de cette situation peu ordinaire.

L'année scolaire nous aura également amenés à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action découlant du projet éducatif 2023-2027. Nous avons travaillé avec les membres du conseil étudiant afin d'améliorer l'inclusion chez l'ensemble de nos élèves. Nous avons également consulté l'ensemble du personnel, les parents de l'école et le conseil d'élèves pour réfléchir avec eux à la mise en place d'un demi-uniforme scolaire pour 2025-2026. À la suite d'une réponse favorable, ce projet sera réalisé en collaboration avec une compagnie de vêtements et des élèves souhaitant s'engager.

Par la lecture de ce rapport annuel, vous réaliserez à quel point tout bouge à notre école. Cette année encore, plusieurs activités et projets ont été vécus en nos murs et à l'extérieur de l'école. Chapeau à cette équipe engagée et merci à tous les parents qui nous soutiennent dans toutes nos idées!

Merci à tous et bonne lecture,

Sophie Dufault - Directrice



MESSAGE DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Chers parents,

L'année scolaire 2023-2024 a enfin apporté une meilleure stabilité à nos enfants. Elles/ils ont pu retrouver leurs activités artistiques, sportives et autres. Elles/ils ont profité des excursions et des voyages afin de développer leur bonne entente et leur autonomie.

Bien sûr la cohabitation avec SFX cause certains inconforts, mais avec l'effort soutenu des élèves, des enseignants et de la direction, l'année s'est superbement bien déroulée. Merci à toutes les personnes impliquées.

Heureuse nouvelle, cette cohabitation tire à sa fin. La nouvelle aile ajoutée à notre école accueillera les élèves de SFX à l'automne 2024.

Merci aux parents et au personnel de l'école, votre soutien continu à nos adolescentes/adolescents est nécessaire et apprécié.

Enfin, j'aimerais exprimer ma gratitude aux parents du conseil d'établissement et à la direction de la Mag pour ces années que nous avons partagées au CÉ. Votre collaboration m'a beaucoup touché et nous a permis de mieux assister la Direction dans ses nombreuses tâches.

Gilles Montreuil - Président

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT.....	5
1.1	Liste des membres du conseil d'établissement	6
2.	BILAN DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	7
2.1	Calendrier des séances du conseil d'établissement	8
2.2	Activités réalisées et décisions prises	9
2.3	Résultats obtenus	13
	ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL	15

1

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1.1

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Nom et prénom	Poste occupé	Durée écoulée du mandat
M. Gilles Montreuil	Président et délégué au comité de parents	2
Mme Ann Comtois	Vice-présidente	1
M. Denis Lefebvre	Délégué substitut au comité de parents	1
Mme Rosine Knafo	Parent	2
Mme Marie-Josée Imbeault	Parent	2
Mme Mélanie Burgoyne	Parent	1
Mme Fanny Cook	Enseignante	2
Mme Geneviève Lajambe	Enseignante	2

Mme Manon Reimnitz	Enseignante	1
Mme Pascale Roy	Enseignante	2
Mme Brigitte Cyr	Représentante du personnel de soutien	1
M. Emeric Benoit	Représentant des élèves	2
Mme Mélya Fauteux	Représentante des élèves	2
M. Sandra Blouin	Membre de la communauté	3
M. Emilie Beaulieu-Gamache	Membre de la communauté	1

2

2. BILAN DES ACTIVITÉS DU
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

2.1
CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Date (Jour-mois-année)	Type de séance (Préciser : ordinaire, extraordinaire, sous-comité, etc.)
16 octobre 2023	Ordinaire
14 novembre 2023	Ordinaire
19 décembre 2023	Ordinaire
24 janvier 2024	Ordinaire
19 mars 2024	Ordinaire
16 avril 2024	Ordinaire
21 mai 2024	Ordinaire
11 juin 2024	Ordinaire
3 septembre 2024	Ordinaire

2.2

ACTIVITÉS RÉALISÉES ET DÉCISIONS PRISES

Sujets traités	Dates (Mois-année)	Actions réalisées (Ex. : adopté, approuvé, consultation effectuée, etc.)	Commentaires (Précision, collaborateurs, ne s'applique pas, etc.)
Pouvoirs généraux			
Adoption du projet éducatif ¹	N/A		
Adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	Juin 2024	Adoption	
Approbation des règles de conduite et des mesures de sécurité	Juin 2024	Approbation	
Approbation des contributions financières exigées	Juin 2024	Approbation	
Établissement des principes de notation des cours documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	Juin 2024	Approbation	
Approbation de la liste du matériel du personnel	Juin 2024	Approbation	
Adoption des règles de fonctionnement des services de garde	N/A		
Avis auprès de la direction d'établissement (pour initiative) ou du centre de services scolaire	N/A		

¹D'autres pouvoirs sont également indiqués dans la LIP et le conseil d'établissement pourrait le mentionner dans la colonne des actions réalisées.

Sujets traités	Dates (Mois-année)	Actions réalisées (Ex. : adopté, approuvé, consultation effectuée, etc.)	Commentaires (Précision, collaborateurs, ne s'applique pas, etc.)
Pouvoirs généraux			
Formation de comités (ex. : sous-comité sur un sujet en particulier)	N/A		
Consultation sur la modification ou la révocation de l'acte d'admission	N/A		
Information aux parents et à la communauté des services éducatifs offerts et de leur qualité	Novembre 2023	Information	
Transmission de documents à l'intention des parents	N/A		
Pouvoirs liés aux services éducatifs			
Approbation des modalités d'application du régime pédagogique	Décembre 2023	Approbation	
Consultation sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique, et des modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents sur le cheminement scolaire de leur enfant	Mars 2024	Consultation	
Approbation de l'orientation générale en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation des objectifs et des contenus des programmes d'études	N/A		

Sujets traités	Dates (Mois-année)	Actions réalisées (Ex. : adopté, approuvé, consultation effectuée, etc.)	Commentaires (Précision, collaborateurs, ne s'applique pas, etc.)
Pouvoirs liés aux services éducatifs			
Approbation des conditions et modalités de l'intégration des activités ou contenus prescrits par le ministre (ex. : éducation à la sexualité)	N/A		
Approbation du temps alloué à chaque matière (grilles-matières)	Décembre 2023	Approbation	
Approbation des activités éducatives nécessitant un changement (hors-horaire ou hors-école)	Tout au long de l'année	Approbation	
Approbation de la mise en œuvre des programmes de services complémentaires et particuliers	Novembre 2023	Approbation	
Consultation des parents	Avril 2024	Consultation	Uniformes scolaires pour l'année 2025-2026
Consultation obligatoire des élèves ou d'un groupe de élèves	Avril 2024 et mai 2024	Consultation	Uniformes scolaires pour l'année 2025-2026 Code de vie 2024-2025
Pouvoirs liés aux services extrascolaires			
Organisation de services extrascolaires (ex. : activités parascolaires)	Septembre 2024	Approbation	
Conclusion de contrats avec une personne ou un organisme	N/A		

Sujets traités	Dates (Mois-année)	Actions réalisées (Ex. : adopté, approuvé, consultation effectuée, etc.)	Commentaires (Précision, collaborateurs, ne s'applique pas, etc.)
Pouvoirs liés aux ressources financières et matérielles			
Approbation concernant l'utilisation des locaux et immeubles mis à la disposition de l'établissement	N/A		
Sollicitation ou réception de sommes claire (fonds à destination spéciale)	Janvier et mai 2024	Adoption	
Adoption du budget annuel de l'établissement	Mai 2024	Adoption	
Autres activités réalisées (ex. : consultation, informations, projets spéciaux, etc.)			
Projection SASEC	Octobre 2024	Approbation	
Politique locale de financement	Novembre 2024	Information	
Plan d'action du projet éducatif	Novembre 2023 et janvier 2024	Information	
Plan de rattrapage	Janvier 2024	Information	

2.3

RÉSULTATS OBTENUS

Programmes et projets offerts

- Programme d'éducation internationale (1^{re} à 5^e secondaire) (586 élèves)
- Profils : Basketball, Danse, Haltérophilie, Hockey, Musique, Sport et Théâtre (400 élèves)
- Programme de formation axée sur l'emploi (52 élèves)
- Programme régulier en 3^e secondaire (41 élèves)
- Programmes régulier et enrichi en 4^e et 5^e secondaire (983 élèves)
- Programme d'enseignement spécialisé pour les élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage au secondaire (151 élèves)
- **Services complémentaires**: psychologie, orientation scolaire, psychoéducation, éducation spécialisée, animation à la vie étudiante, animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire et orthopédagogie.
- **Activités parascolaires** : 25 équipes sportives compétitives et plus de 40 activités culturelles et sportives sont offertes aux élèves le midi et en fin de journée.
- **Vie étudiante** : plusieurs journées et semaines thématiques tout au cours de l'année : spectacles et films offerts à l'heure du midi.
- **Encadrement pédagogique** : tuteurs, récupération-midi, cours d'appoint, enseignement-soutien à la motivation et au comportement, enseignement-ressource aux apprentissages, bibliothèque, laboratoires d'informatique, orthopédagogie.

Plan de lutte à l'intimidation et à la violence

Comme prévu à l'article 83.1 de la Loi sur l'instruction publique, voici les principaux résultats de notre Plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour l'année 2023-2024 :

65 événements ont été traités en prévention plutôt qu'en réaction pour une population d'environ 2272 élèves.

Collation des grades régulier : 687 participations (régulier, profils et adaptation scolaire)

Soirée Reconnaissance PEI : Un taux de participation de 100 %

Bal des finissants : 754 participations (PEI, régulier, profils et adaptation scolaire)

Mag en spectacle : 27 numéros, 6 représentations (4 devant les élèves et 2 devant parents et amis)

3

ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL

ANNEXE 1 : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence
ANNEXE 2 : Plan d'action du Projet éducatif



LE PLAN D’ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L’ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D’AGIR ENSEMBLE!



PLAN DE LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L’ÉCOLE

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d’intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l’intimidation et la violence à l’école. Celle-ci demande à chaque école d’élaborer un Plan de lutte dont l’objectif est de prévenir et de contrer toute forme d’intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l’école un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l’abri de toute forme d’intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d’intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d’encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d’établissement adopte le plan de lutte contre l’intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l’école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte;
- Le conseil d’établissement veille à ce que le plan de lutte contre l’intimidation et la violence soit révisé annuellement ;
- Le conseil d’établissement procède annuellement à l’évaluation des résultats de l’école au regard de la lutte contre l’intimidation et la violence (art. 83.1) ;

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n’y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’ inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l’instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d’approbation du conseil d’établissement :				
Une copie du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l’élève (précisions à venir): ☒ Oui ☐ Non				
Nom de l’école : De la Magdeleine	ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 3 juin 2024	Nombre d’élèves : 2272	Nom de la direction : Sophie Dufault Nom de la personne chargée de coordonner l’équipe de travail : Mélanie Deschamps, directrice adjointe
Noms des personnes faisant partie de l’équipe de travail : Sandra Blouin, policière préventionniste Rachel Dussureault, TES Pierre Plante, TES				
Ce plan s’inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l’atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l’amélioration d’un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s’inspire également des valeurs du Projet éducatif de l’école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS				
1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :	Un sondage du CSSDGS pour le PEVR a été réalisé en novembre 2022. Il en est ressorti que le sentiment de sécurité chez nos élèves est de : • 80 % des élèves disent être en sécurité dans les casiers et les déplacements de l'école; • 93% des élèves disent être en sécurité en classe; • 83% des élèves disent être en sécurité dans les toilettes et à la cafétéria. <u>Les événements liés à l'intimidation ou à la violence</u> <table><tr><td></td><td>Juin 2024</td></tr><tr><td>Évènements liés à l'intimidation ou à la violence</td><td>65 évènements</td></tr></table> *À noter qu'un événement comptabilisé peut inclure plusieurs élèves.		Juin 2024	Évènements liés à l'intimidation ou à la violence	65 évènements	
		Juin 2024				
Évènements liés à l'intimidation ou à la violence	65 évènements					
	<u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u> 1. Se doter d'un système plus efficace pour consigner les évènements reliés à la violence et à l'intimidation. 2. Rendre accessible la dénonciation par divers moyens. 3. Maintenir élevé la proportion d'élèves qui se sentent en sécurité dans l'école. 4. Présenter et expliquer le plan de lutte aux membres du personnel lors des rencontres de secteur par la policière et la direction adjointe.					

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF <i>*RECOMMANDATION POUR TOUTES LES PROCHAINES RÉVISIONS DE PLAN DE LUTTE POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES : AJOUT DE MESURES POUR SOUTENIR LE PROGRAMME SEXTO À L'ÉCOLE.</i>	<i>Mesures déjà en place</i>	• Diffusion des règles de conduite et des mesures de sécurité aux membres du personnel en début d'année lors des assemblées de secteur et dans le guide du personnel; • Sensibilisation faite par le comité intimidation violence et rappel de l'outil d'information (moyens et ressources) qui a été fait par le comité régional pour lutter contre la violence et l'intimidation (personnel des services complémentaires) en début d'année; • Diffusion d'un aide-mémoire dans le guide du personnel afin de mieux cibler et mieux intervenir; • Présentation des règles de conduite et des mesures de sécurité (code de vie) aux élèves par les tuteurs en début d'année. <u>DIVERS ATELIERS OFFERTS :</u> • En 1^{re} secondaire et nouveaux élèves en adaptation scolaire : atelier de sensibilisation sur la cyberintimidation et les médias sociaux; • En PEI : Ateliers de sensibilisation sur la résolution des conflits offerts par les intervenants de Benado. • En 4^e secondaire et adaptation scolaire (GAER, FMS, PEP, Pré-DEP) : projet XOX, violence dans les relations amoureuses par la policière préventionniste; • Présence d'une policière préventionniste (4 jours/ semaine); • Présence des surveillants d'élèves matin-midi et fin de journée; • Interventions des TES et de la policière préventionniste lors de cas d'intimidation; • Adoption des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre. Les mesures déjà en place : offre de toilette pour élève non genré. • Offrir des activités le midi et promouvoir ces activités (interphone et réseaux sociaux); • Adopter des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre. Consulter un organisme spécialisé afin de mettre en place des activités qui offrent du soutien et de l'information aux jeunes touchés par la diversité affective, sexuelle, de genre ou en questionnement. • <i>Nos intervenants scolaires sont formés pour le programme SEXTO.</i>	Activités préventives dans les écoles SAE_STOPLESCYBERVIOLE NCES_LaRuelleFilms.pdf Guide-Prevention-en-milieu-scolaire-Janv22(2).pdf Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence D.09.11 - Programme SEXTO

	Mesures à modifier		
	Mesures à ajouter	• En GAER et FPT-1 : Ateliers de sensibilisation sur la résolution des conflits offerts par les intervenants de Benado. • Présentation d’une pièce de théâtre sur l’intimidation aux élèves de PEI 1^{re}, de 3^e secondaire régulier et certains groupes de l’adaptation scolaire (GAER) ; • Sensibiliser les élèves à la différence par la visite de la Caravane de la tolérance en 1^{re}, 2^e secondaire et certains groupes en adaptation scolaire.; • En 5e secondaire: atelier « Gang, violence armée » offert par la policière préventionniste; • Formation des surveillants en intervention ; • Ateliers qui visent à contrer toutes formes de violence par le comité des saines habitudes de vie. • Préparer un kiosque qui sera mis en place au début de la prochaine année scolaire afin de sensibiliser les élèves et de prévenir les situations de violence et d’intimidation; • Tournée de classe composée de la direction, de TES et de la policière préventionniste et d’une TES des groupes adaptés qui font la tournée des classes de l’école afin de leur présenter les élèves qui ont une déficience intellectuelle et un TSA ainsi que leurs différences afin que les élèves des groupes visités comprennent mieux les particularités des élèves • Formation obligatoire en début d’année lors des journées pédagogiques offerte par la policière préventionniste et possiblement, accompagnée d’un procureur du DPCP S’assurer qu’au moins 2 intervenants scolaires sont formés pour le programme SEXTO. Une mise à jour périodique des connaissances sur le programme est possible grâce à une offre de formation en continu sous forme de périodes de rétroaction (calendrier publié à l’automne et à l’hiver).	Pour prévenir l’homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l’adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca) Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre . Formations offertes par la sexologue du CSS s’adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s’informer et s’outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SÉ 22-23.docx

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE : *À NOTER QUE CETTE SECTION A POUR BUT D'ASSURER UNE TRANSPARENCE ET UNE COMMUNICATION FLUIDE POUR TOUS, EN TOUT TEMPS. LES PARENTS DE TOUS JEUNES MINEURS (OU EN SITUATION D'HANDICAP PARTICULIER REQUÉRANT UN TUTEUR LÉGAL) DOIVENT POUVOIR AVOIR ACCÈS À L'INFORMATION.	Mesures déjà en place	• Transmettre l'information concernant les ressources traitant la violence et l'intimidation auprès des parents des élèves concernés (Benado, CAFE); • Diffuser les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents sur le site de l'école; • Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site de l'école; • Diffusion du guide parent conçu par le comité régional de concertation contre l'intimidation et la violence. • Possibilité des parents de s'exprimer au CE lors de la période destinée au public; • Transmettre l'information concernant les ressources traitant la violence et l'intimidation auprès des parents des élèves concernés (Benado, CAFE) dans l'info-parent; Informer les parents des animations et ateliers faits en prévention à l'école (ex. animation de la policière préventionniste en classe et d'organismes communautaires). Exemples de projet proposés par les services policiers de notre territoire: Projet XOX : https://projetxox.ca/	<u>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » -</u> Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : Disponible dans la TEAMS S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole. Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend Projet de la Direction de la santé publique de la Montérégie #EnModeAdo #EnModeAdo ★ #EnModeAdo SEXTO :https://www.youtube.com/watch?v=v7WGC8JZnjU
	Mesures à modifier		

*RECOMMANDATION POUR TOUTES LES PROCHAINES RÉVISIONS DE PLAN DE LUTTE POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES : AJOUT DE MESURES POUR SOUTENIR LE PROGRAMME SEXTO À L'ÉCOLE.	Mesures à ajouter	• Mettre en place une équipe composée d'élèves (escouade) qui a pour rôle d'améliorer le climat dans l'école en montrant l'exemple et en encourageant les bons comportements. Elle prône des valeurs de respect de soi, de respect d'autrui et de son environnement. Les élèves seront actifs en animant des activités, présentant des capsules ou participant à des kiosques. Informez les parents des animations et ateliers faits en prévention (ex. Campagne « Les SEXTO c'est de la PORNO », animation de la policière communautaire en classe, « Projet XOX », etc.). Exemples de projet proposés par les services policiers de notre territoire: Projet XOX : https://projetxox.ca/ SEXTO :https://www.youtube.com/watch?v=v7WGC8JZnjU	
À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION; B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ PAR DES ÉLÈVES ET/OU ENTRE DES ÉLÈVES :	- En début d'année, les TES font une tournée de classe afin de se présenter. Ils décrivent leur rôle et nomment qu'ils sont une personne-ressource en cas d'intimidation. De plus, ils précisent les endroits où les élèves peuvent se référer en cas d'intimidation. a) Comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut : - Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation - L'élève peut se référer à un adulte (TES, enseignant, direction) qui va prendre en note sa plainte; - L'élève peut remplir un rapport d'événement d'intimidation ou de violence en version papier (au local 301 ou au secrétariat) ou avec le code QR se trouvant sur les affiches situées dans les toilettes, les corridors, etc.); - Formuler une plainte formelle au service de police.	Aide-mémoire dans le guide du personnel et sur le site de l'école/ Rapport d'événement d'intimidation ou de violence en version papier ou code Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous. Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence? ET Section : Processus de cheminement d'une plainte Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca) Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou
---	---	---

	Pour vous assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se poser la question suivante : Qu'est-ce que vous utilisez déjà dans votre milieu pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation ? (Gouvernement du Québec (janvier 2023). <i>Porter plainte</i>. Repéré à Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca) <pre>graph LR; A[Personnel concerné et/ou supérieur immédiat] -- "10 jours ouvrables" --> B[Responsable du traitement des plaintes]; B -- "15 jours ouvrables" --> C[Protecteur régional de l'élève*]; C -- "20-35 jours ouvrables" --> D[Transmission des conclusions]; C <--> E[Protecteur national de l'élève];</pre> *À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si: 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile; 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel. 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps) • Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca) • signalements@education.gouv.qc.ca Violences à caractère sexuel Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose. Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence. b) Signalement pour du matériel de pornographie juvénile : Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement. IMPORTANT : NE JAMAIS visionner le matériel en question.	de violence et/ou d'une plainte RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca) Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca) Formation SEXTO Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.
--	--	--

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN

A) ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

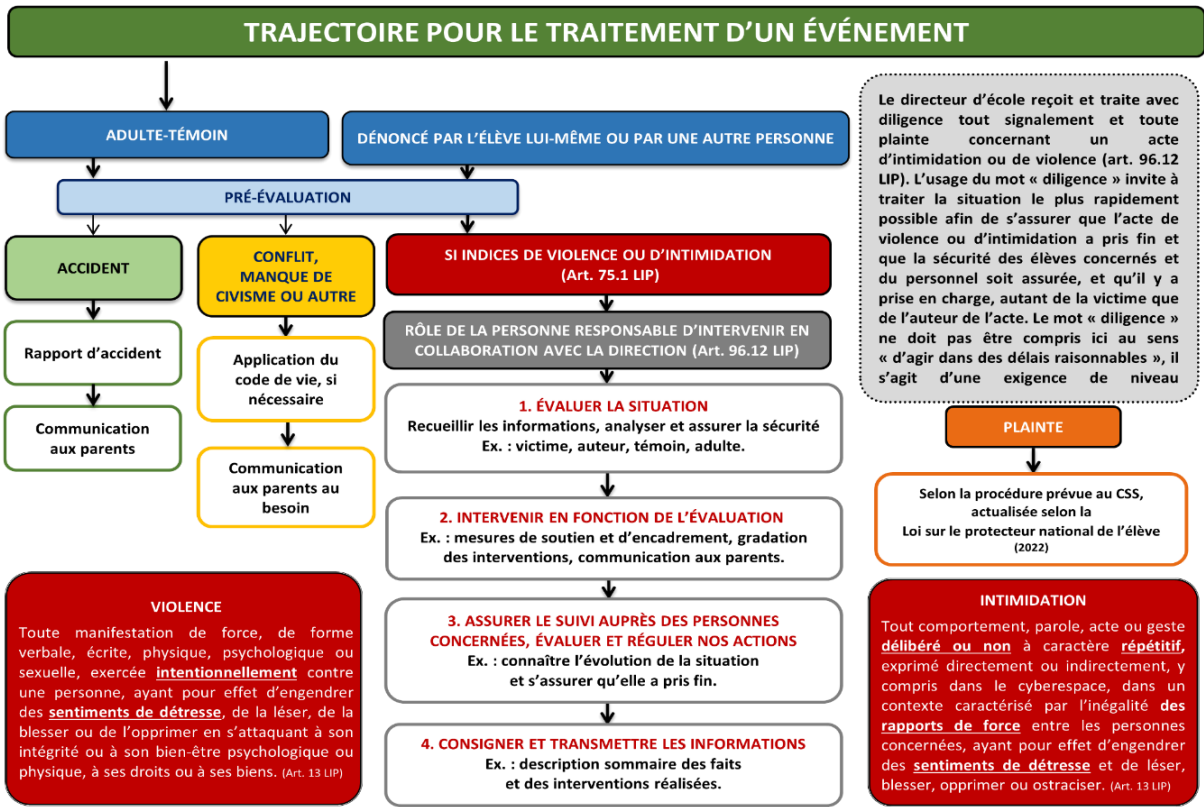
B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE EST PARTAGÉ ET CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :

1) Les actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence :

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

- A) Mettre fin au comportement
- B) Nommer le comportement
- C) Orienter vers les comportements attendus
- D) Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
- E) Consigner et transmettre



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

Personnes à contacter école/police pour le suivi du dossier Sexto et pour du soutien :

- Sureté du Québec : Agente Sabrina Carbonneau (secteur SUD)
- Châteauguay : Agente Jenny Lavigne (Secteur OUEST)
- Mercier : Agente Francine Duval (Secteur OUEST)

Roussillon : Agente Sandra Blouin (Secteur NORD et NORD-OUEST)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

	<u>Voir comment intervenir (annexe 1)</u> 2) Les actions prises pour du matériel de pornographie juvénile : 1. Informer les TES de tous les élèves impliqués de la situation; 2. Évaluer s’il s’agit d’un acte impulsif ou malveillant en complétant la grille d’évaluation avec la personne signalante. 3. Rencontrer les élèves et remplir la fiche d’incident avec les élèves impliqués SEULEMENT s’il s’agit d’un acte jugé impulsif (Voir la trousse); 4. Après avoir rempli les fiches d’incidents, confisquer les appareils électroniques utilisés; 5. Pour une situation impliquant un élève d’un autre établissement scolaire, le TES doit communiquer avec son intervenant; 6. Communiquer avec le service de police pour les informer que vous êtes dans une situation Sexto et du résultat de votre grille : acte impulsif ou malveillant; 7. À la demande des policiers, remplir une déclaration statutaire. Faire un signalement à la DPJ. Tous les intervenants doivent remplir un formulaire de consignation des évènements (intimidation, violence et Sexto) et le remettre à leur direction en fin d’année scolaire.	Modèle de plan d’action en 4 étapes pour encadrer la situation d’intimidation - AUTEUR Référentiel des mesures pour l'auteur.docx Référentiel des mesures pour les victimes et témoins Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf Contrat de non-intimidation.docx Aide-mémoire pour la direction.pdf Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf
--	--	--

<i>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</i>	Une section distincte du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel 1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) : 2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) : Quelques exemples : a. Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; b. Formation aux enseignants ; c. Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l’établissement pour trouver les “trous de sécurité”; d. Amélioration de l’éclairage à des endroits ciblés ; e. Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et le terrain du milieu scolaire; f. Offrir le contenu obligatoire d’éducation à la sexualité. Le Protecteur national de l’élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »	les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca) RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca) Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca) Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca) Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel. Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l’article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l’intervention.
--	---	---

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE : B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ:	A) Un acte d'intimidation ou de violence : • Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité : formulaire du rapport d'événement et code QR transmis dans une boîte courriel à une personne désignée; • Intervention individuelle auprès des personnes impliquées; • Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. B) Du matériel de pornographie juvénile qui a été partagé : Le contenu des appareils électroniques n'est jamais consulté ou visionné. À l'étape de remplir la grille d'évaluation de l'incident, chaque élève impliqué est rencontré seul par l'intervenant formé pour conserver la confidentialité et ne pas contaminer sa version des faits. Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée. IMPORTANT : <u>NE JAMAIS</u> consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile. Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.	 Rapport événement pour le personnel Rapport événement pour les élèves Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation. Formation SEXTO
--	--	---

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D’ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (OU DE PARTAGE DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE) AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L’AUTEUR D’UN TEL ACTE :	Élève <i>victime</i> d’un acte d’intimidation ou de violence : <u>Voir tableau du protocole d’encadrement en matière d’intimidation (annexe 2)</u> Élève victime de partage de pornographie juvénile : Mesures de soutien offertes par les TES à la victime et à la personne signalante, si elles ne sont pas la même personne, afin de les rassurer et de les soutenir durant tout le processus. Rencontre de sensibilisation effectuée par la policière préventionniste auprès de tous les jeunes impliqués dans la situation afin de les sensibiliser et de les informer des impacts ainsi que des conséquences légales reliées à la pornographie juvénile. Les jeunes sont accompagnés de leur parent et à la rencontre a lieu au poste de police.	Trousse d’intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation. Aide-Mémoire Pochette d’intervention Sexto Référentiel des mesures pour l'auteur.docx Référentiel des mesures pour les victimes et témoins Intervenir dans une situation d’intimidation ou de violence Contrat de non-intimidation.docx Aide-mémoire pour la direction.pdf
--	---	--

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES : DU TYPE DE COMPORTEMENT CIBLÉ À LA SUITE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ (COMPORTEMENT IMPULSIF OU MALVEILLANT) :	Les sanctions disciplinaires s’effectueront en fonction de l’analyse de la situation, notamment selon le profil de l’élève, ainsi qu’au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l’élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé. En lien avec le code de vie de l’école, tous les gestes d’intimidation ou de violence peuvent engendrer : • Contrat de paix; • Geste de réparation (à évaluer); • Reprise de temps ou convocation à l’extérieur des heures de cours; • Confiscation d’un objet; • Réflexion ou lettre d’excuses; • Remplacement ou remboursement d’un objet; • Une suspension interne ou externe de l’école (durée indéterminée); • Référence à un autre service du CSSDGS (BÉNADO, Répit secondaire, psychologue, TS); • Référence à un service externe (CLSC, CAFE, Justice alternative, etc.). • Une plainte à la police; • Changement d’école. En lien avec une situation de sextage : Dans une situation de sextage qualifiée d’acte impulsif où le programme SEXTO est mis en action : Une rencontre de sensibilisation est organisée entre le policier et le ou les jeunes impliqués dans la production et/ou distribution du matériel de pornographie juvénile. Dans une situation de sextage qualifiée d’acte malveillant, prévoir une consultation entre l’équipe multi de l’école et le service de police en charge du dossier pour orienter les actions à mettre en place et les mesures disciplinaires, s’il y a lieu, auprès des jeunes impliqués <u>au cours</u> de l’enquête policière (l’enquête peut s’échelonner sur plusieurs mois).	Évaluation de la gravité du comportement en vue d’une intervention adaptée et graduée Modèle de plan d’action en 4 étapes pour encadrer la situation d’intimidation - AUTEUR Référentiel des mesures pour l'auteur.docx Exemples de comportements interdits et des conséquences possibles.png synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf Trousse d’intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.
---	---	--

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALLEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT A) UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE; B) UNE SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ:	a) Un acte d’intimidation ou de violence : Le suivi sera assuré par le TES, la psychoéducatrice ou par la direction selon le plan établi avec la personne concernée. Mesures prises pour faire le suivi et s’assurer que la situation a cessé ▪ S’assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l’impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents (lorsqu’applicable, selon la situation et l’âge du jeune) de l’évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l’évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l’élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l’évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2).</i>) b) Une situation de sextage où du matériel de pornographie juvénile a été partagé : Aucun suivi n’est requis puisque le dossier sera fermé par le policier à la suite des interventions dans le cadre du programme Sexto. Le suivi auprès de la victime sera assuré par le TES. TOUTEFOIS, si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées. De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués tels que : AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca, la documentation du Centre canadien de la protection de l’enfance qui se retrouve dans la trousse d’intervention Sexto, le guide pour les parents de l’Association québécoise Plaidoyer-Victimes, etc.	Référentiel des mesures pour l'auteur.docx Référentiel des mesures pour les victimes et témoins Trousse d’intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation. Formation SEXTO
LE PLAN DE LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L’ÉCOLE ENVERS L’ÉLÈVE QUI EST VICTIME D’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d’action concerté pour prévenir et contrer l’intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l’Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l’intention des milieux scolaires*.

ANNEXE 1

Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence ou d'intimidation, d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun. Cet aide-mémoire guide les interventions de l'adulte qui est témoin d'une manifestation.

Mettre fin à la violence

Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention.

S'assurer que les témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Il est important qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

Demander ensuite aux témoins de quitter les lieux ou de reprendre leurs activités.

Orienter vers les comportements attendus

Informar l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement en se référant au protocole d'encadrement en matière d'intimidation qui se trouve dans la pochette.

Recueillir la version de l'élève qui a commis l'acte d'intimidation ou de violence et lui demander un changement de comportement.

Vérification sommaire auprès de l'élève intimidé

S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il s'agit d'un acte isolé ou d'une situation d'intimidation.

Lui rappeler qu'il a droit à la sécurité ainsi qu'au respect de tous et que la situation sera signalée.

L'inviter à signaler à un adulte en qui il a confiance ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école de toute situation de violence ou d'intimidation qui survient. L'élève a accès à un code QR sur la pochette dans la classe ou sur des affiches installées à divers endroits dans l'école. Il peut également se procurer une version papier du rapport d'événement au local 301 ou au secrétariat des élèves.

Informar, consigner et transmettre

Informar l'élève qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.

Signaler la situation en remplissant le rapport d'événement fourni dans cette enveloppe ou la version numérique disponible sur la plateforme TEAMS 007-Magdeleine-Intimidation-Violence. Le remettre ensuite à la direction adjointe. Consigner les événements de violence-intimidation-Sexto dans un document prévu à cet effet et le remettre à leur direction adjointe. Ce document est rempli par les TÉS de chaque secteur et demeure confidentiel.

ANNEXE 2

Protocole d'encadrement en matière d'intimidation

	1 ^{re} rencontre	2 ^e rencontre	3 ^e rencontre
Qui ?	Intimidateur Parent Intervenante du milieu Psychoéducatrice et / ou T.É.S Direction de niveau Policier-préventionniste	Intimidateur Psychoéducatrice et / ou T.É.S Direction de niveau Courriel au parent	Intimidateur Psychoéducatrice et / ou T.É.S Intimidé (si possible)
Contenu ?	Explication de la situation; Reconnaissance des gestes posés; Explication du protocole; Conséquences légales; Offrir des outils/ documentation; Définition de l'intimidation; Types d'intimidation; Signature du contrat.	Prendre conscience de ce qui amène l'intimidateur à agir de cette façon; Développer des habiletés sociales; Moyens pour enrayer l'intimidation; Référer à un organisme externe au besoin; Révision et signature du contrat au besoin.	Impact sur l'intimidé; Conséquences à court et long terme; Suivi sur les moyens pour enrayer l'intimidation; Révision et signature du contrat au besoin.

*** Signature du contrat : Signifie que l'intimidateur participe et complète chacune des étapes du protocole d'encadrement en matière d'intimidation, qu'il assimile les notions présentées et qu'il est conscient qu'un nouvel évènement d'intimidation pourrait entraîner pour lui une judiciarisation et une expulsion de l'école. ***

Intimidé

Qui ?	Contenu ?
Intimidé Témoin Psychoéducatrice et/ou T.É.S Parent ou contact au parent Direction de niveau Policier-préventionniste	Assurer la sécurité, mettre en place des mesures de protection si nécessaire; Soutien et accompagnement; Offrir des outils/documentation; Recherche de solutions en impliquant les parents; Référence à des ressources professionnelles externes si nécessaire; Suivi avec personnel de l'école selon les besoins du jeune.

Projet éducatif 2023-2027			
Orientation Projet éducatif	Objectif du Projet éducatif	Chantier stratégique (PEVR ou école)	Projet stratégique (moyen)
Développer un milieu de vie qui vise l'inclusion de tous nos élèves	Établir un plan d'action pour que les élèves évoluent dans un contexte harmonieux et inclusif	Développer des projets porteurs et systémiques visant à mobiliser tous les acteurs éducatifs (personnel, élèves et parents) à l'ouverture et au respect des différences.	1.1.1Former l'ensemble du personnel sur les enjeux mis en lumière 1.1.2Mettre en place un comité vivre-ensemble 1.1.3Construire un référentiel sur le vivre ensemble
Valoriser les saines habitudes de vie	Établir un plan d'action pour que les élèves adoptent de saines habitudes de vie		
Améliorer les compétences dans l'ensemble des disciplines	Augmenter le taux d'élèves sans risque (66 % et plus) en français, mathématique, sciences, histoire et anglais	Mettre en place le cadre de référence tutorat afin d'agir rapidement auprès des élèves éprouvant des difficultés	1.3.1Implantation du modèle tutorat 1.3.2Révision de l'ensemble de la démarche en lien avec le plan d'intervention